



Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 23 février 1994

Droit de sceau: Fr. 30.--

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

*[Handwritten signature]*



*plan de zones actuel  
modifications souhaitées*

*[Handwritten signature]*



ST-LÉONARD, le - 1 MARS 1994